2024-03-30 – ADMINISTRATION GENERALE – Avenant à la convention de participation Prévoyance au 1er janvier 2025

Le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du onze juin deux-mile vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Madame Anne BLANC, première Vice-Présidente du CDG74.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

9. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

12. M. Loïc HERVÉ, Conseiller municipal de MARNAZ, représentant Mme Chantal VANNSON,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13. M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné à M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15	Présents : 13 + 7 pouvoirs	Votants : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 827-1 et suivants,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'étude d'impact réalisée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),

Considérant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 entre la coordination des employeurs et les organisations représentatives au CSFPT et les incertitudes pesant sur les futures conventions de participation prévoyance,
Considérant que selon les éléments recueillis auprès de la Mutuelle Nationale territoriale et d'autres Centres de Gestion, la démarche d'ouverture de la convention de participation prévoyance a pu être proposée aux collectivités dans d'autres départements ;
Considérant l'échange avec la Préfecture de la Haute-Savoie visant à préciser la position du CDG74, le contexte d'instabilité juridique sur ces sujets et les éléments relatifs à l'équilibre économique de ce contrat,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CDG74 propose une convention de participation Prévoyance au bénéfice des collectivités du département. Le contrat actuel, attribué au groupement VYV/MNT/MGEN, se termine au 31 décembre 2025. La procédure de mise en concurrence, opérée en 2019, avait recueilli 74 mandats de collectivités représentant un potentiel d'adhérents de plus de 11 000 agents.

L'adhésion des collectivités est facultative, elle s'appuie sur les lois 83-634, 84-53 et le décret 2011-1774 (liberté sur les garanties, les montants, la labellisation ou la mise en place d'une convention de participation). Elle l'est aussi pour les agents.
L'adhésion est ouverte aux collectivités ayant donné mandat pour participer à la mise en concurrence d'une part et, d'autre part, aux collectivités rattachées au CST du CDG74 du fait de leurs faibles effectifs et de l'impact résiduel sur l'équilibre général du contrat.
4 niveaux de garanties sont proposés :
- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès – perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Pour les collectivités adhérant à la convention de participation, ces nouvelles dispositions s'appliqueront au terme de l'actuelle convention de participation, le contrat actuel pouvant être maintenu.

Plusieurs collectivités du département ont sollicité le CDG74 car elles ne disposent pas de système de participation à ce jour. Cela leur permettrait de répondre à leurs obligations, dans un contexte incertain. En effet, suite à l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les collectivités et le CDG74 sont toujours dans l'attente d'un décret qui viendra préciser des nombreux points (garanties minimales ou paniers, planchers, modalités de portabilité, principes de solidarité, dispenses d'obligations...).

Face aux demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a alors mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la règlementation dès le 1er janvier 2025. Elles pourront, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cet avenant, circonscrit dans le temps, a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant, compte tenu de sa durée, du nombre de collectivités concernées et du nombre d'agents supplémentaires susceptibles d'adhérer, qu'il ne bouleversera pas l'économie générale de la convention de participation, tout en permettant aux employeurs du département de se mettre en conformité.

Il convient de rappeler que le dispositif concernant le risque prévoyance repose sur une convention de participation dont les règles spécifiques sont définies par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour autant, certaines dispositions de la commande publique doivent être appliquées.

Ainsi par analogie au code de la commande publique, une modification substantielle du contrat engendrée par de nouvelles collectivités adhérentes en 2025, impliquerait une augmentation des cotisations supérieure à 10% du montant global ; Pour atteindre 10% d'augmentation du montant global potentiel de la convention en cours, il faudrait au total 3 186 adhérents en plus.

Or à ce jour, 9 collectivités n'ayant pas donné mandat en 2019, ont manifesté leur souhait d'intégrer l'actuelle convention de participation. Cela représente environ 2 030 agents. En appliquant le taux de mutualisation du contrat soit 58%, ce sont 1.177 agents qui seraient potentiellement adhérents.

Au regard du cout moyen d'un adhérent (cotisations brutes / nombre d'adhérents) soit en 2022 478,56 €, ce sont 563 542 € supplémentaires sur le cout global de la convention de participation.

Cela correspond à une augmentation de 3.70% du montant global potentiel de la convention soit bien en deçà du seuil des 10% mentionné ci-dessus.

Ce projet a par ailleurs été présenté aux services préfectoraux afin de limiter les risques de contentieux.

Le CDG74 proposera un nouveau dispositif couvrant le risque Prévoyance à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée dès le dernier trimestre de cette année.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant annexé à la convention de participation Prévoyance qui lie la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) et qui autorise, à titre dérogatoire, à accueillir les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, après accord de la MNT.

AUTORISE le Président à signer cet avenant pour une application à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Récépissé Préfecture,
Le : 02 JUIL. 2024
Certifié exact,
Pour le Président,
La Directrice Générale,

Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 01er juillet 2024,

Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT

A. Blanc

Anne BLANC

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE